CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-5/09

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Subvention de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a proposé de subventionner le Département de Seine-et-Marne pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection afin de faciliter le contrôle des accès de trois collèges de Seine-et-Marne identifiés par l'Education Nationale.

Les Conseils d'administration de chacun des collèges se sont prononcés favorablement et à l'unanimité.

A cet effet, une convention doit être conclue entre l'Agence et le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2007-1048 en date du 26 juin 2007, notamment son article 3,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'approuver le projet de convention, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, concernant l'attribution par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, d'une subvention de 4 050 € au Département de Seine-et-Marne pour l'installation de systèmes de vidéoprotection afin de faciliter le contrôle des accès de trois collèges de Seine-et-Marne, identifiés par l'Education Nationale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ce projet avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ